isiro
FIDUCIAIRE+CONSEIL

Comptes au schéma BNB

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **RCA Frameries Développement**
Forme juridique: Régie communale autonome

Adresse: Rue Archimède N°: 1 Boîte:

Code postal: 7080 Commune: Frameries

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Mons

Adresse Internet:

Adresse e-mail:

Numéro d'entreprise 0759.862.960

Date 29/09/2020 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

☒ les COMPTES ANNUELS en EUROS approuvés par l'assemblée générale du 01/01/2026

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

l'exercice précédent des comptes annuels du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: 13 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: M-cap 6.1.1, M-cap 6.1.3, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 9, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

isiro

Nr.	0759.862.960		M-cap 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

Liste complète des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BATISTINI Muriel
-
Rue de Taisnières, 11
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 23-12-2024 — Vice-président du Conseil d'Administration

CAUDRON Jérôme
Rue de la Garde, 55
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 02-12-2024 — Administrateur

Coupe Geoffrey
Route de Bavay, 170
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 02-12-2024 — Administrateur

DESPRETZ Fabrice
Chemin des Mesanges, 50
7340 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 28-09-2020 — Administrateur

DIEU Sophie
Rue de l'industrie 203B
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 28-09-2020 — Fin de mandat: 15-06-2026 — Administrateur

DUFRASNE Claude
Rue de Sars, 43
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 28-09-2020 — Administrateur

Disabato Emmanuel
Rue de Quaregnon 8

7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 02-12-2024 Administrateur

Goffin Guillaume
Rue de la Colline 174
7080 La Bouverie
BELGIQUE
Début de mandat: 29-09-2025 Administrateur

MALOU Arnaud
Rue du Chêne 71
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 28-09-2020 Administrateur

Pistone Gaëlle
Rue Montavaux, 86
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 02-12-2024 Administrateur

SOTTEAU Joël
Rue Montavaux, 71
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 21-09-2020 Administrateur

VAN HOUT Florence
Rue Franklin Roosevelt, 98
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat: 01-07-2022 Administrateur

HLB NICOLET & C° SRL (B00600)
0876193377
Transvaal 63
4910 Theux
BELGIQUE
Début de mandat: 26-05-2026 Fin de mandat: 30-06-2027 Commissaire

Directement ou indirectement représenté par:

Nicolet Jean (A02021)
Réviseur d'entreprise
Transvaal 63
4910 Theux
BELGIQUE

N°	0759.862.960	M-cap 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société,
B. L'établissement des comptes annuels,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable-fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ISIRO SRL 0503977158 Rue Dartois 27 4000 Liège BELGIQUE Directement ou indirectement représenté par **FISENNE** Yannick	50.772.527 10.526.318	 A B

N°	0759.862.960		M-cap 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**5 964 202,81**	**1 257 611,96**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**5 964 202,81**	**1 257 611,96**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	9 109,98	13 064,52
Mobilier et matériel roulant		24	2 128,46	4 490,10
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	38 226,90	34 664,41
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	5 914 737,47	1 205 392,93
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**4 872 935,73**	**6 700 111,21**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**2 833 778,82**	**3 972 293,67**
Créances commerciales		40	2 224 793,88	667 307,57
Autres créances		41	608 984,94	3 304 986,10
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**2 016 104,58**	**2 707 757,95**
Comptes de régularisation		490/1	**23 052,33**	**20 059,59**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**10 837 138,54**	**7 957 723,17**

isiro

N°	0759.862.960		M-cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**4 321 043,52**	**4 452 602,65**
Apport		10/11	**1 200 000,00**	**1 200 000,00**
Capital		10	**1 200 000,00**	**1 200 000,00**
Capital souscrit		100	1 200 000,00	1 200 000,00
Capital non appelé (-)		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)		14	**-153 306,48**	**-21 747,35**
Subsides en capital		15	**3 274 350,00**	**3 274 350,00**
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

isiro

N°	0759.862.960	M-cap 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**6 516 095,02**	**3 505 120,52**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**2 318 841,91**	**2 410 947,43**
Dettes financières		170/4	2 318 841,91	2 410 947,43
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	2 318 841,91	2 410 947,43
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**4 036 810,77**	**1 091 818,98**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	178 111,79	89 052,57
Dettes financières		43	571 544,33	0,00
Etablissements de crédit		430/8	571 544,33	0,00
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3 234 132,45	954 840,17
Fournisseurs		440/4	3 234 132,45	954 840,17
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	53 022,20	47 926,24
Impôts		450/3	3 599,91	755,99
Rémunérations et charges sociales		454/9	49 422,29	47 170,25
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	**160 442,34**	**2 354,11**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**10 837 138,54**	**7 957 723,17**

N°	0759.862.960	M-cap 4

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute d'exploitation (+)/(-)	9900	355 035,62	358 657,56
Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A	438,01	677,66
Chiffre d'affaires	70	509 925,29	481 422,59
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	310 548,20	276 906,12
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62	354 975,72	302 444,47
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	12 753,69	13 095,44
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	631/4	3 398,64	0,00
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation	640/8	27 180,97	26 862,38
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)	9901	**-43 273,40**	**16 255,27**
Produits financiers	75/76B	**4 304,21**	**7 998,82**
Produits financiers récurrents	75	4 304,21	7 998,82
Dont: subsides en capital et en intérêts	753		
Produits financiers non récurrents	76B		
Charges financières	65/66B	**92 589,94**	**5 106,60**
Charges financières récurrentes	65	92 589,94	5 106,60
Charges financières non récurrentes	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	9903	**-131 559,13**	**19 147,49**
Prélèvements sur les impôts différés	780		
Transfert aux impôts différés	680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904	**-131 559,13**	**19 147,49**
Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transfert aux réserves immunisées	689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	**-131 559,13**	**19 147,49**

isiro

N°	0759.862.960	M-cap 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	**-153 306,48**	**-21 747,35**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	-131 559,13	19 147,49
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-21 747,35	-40 894,84
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	(14)	**-153 306,48**	**-21 747,35**
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	**xxxxxxxxxxx**	**1 286 058,52**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	4 719 344,54	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	**6 005 403,06**	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	**xxxxxxxxxxx**	
Mutations de l'exercice			
Actés	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	**xxxxxxxxxxx**	**28 446,56**
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	12 753,69	
Repris	8289		
Acquises de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	**41 200,25**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	**5 964 202,81**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION
Arrêtées par le conseil d'administration en sa séance du 28 septembre 2020

1. Préambule
Sans préjudice des règles d'évaluation établies infra, sont applicables les règles d'évaluation, telles qu'arrêtées dans l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations. Sauf mention contraire, les numéros des articles se réfèrent aux articles de l'Arrêté Royal susmentionné.

2. Evaluation des actifs
Les éléments de l'actif sont évalués individuellement et portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents (art. 3:13). Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition:
le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport (art. 3:14) ;
le coût de revient qui s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication (art. 3:15) ;
#la valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris (art. 3:17).

2.1. Frais d'établissement
Les frais d'établissement sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition.

2.2. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont évaluées à leur coût de revient pour autant que celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur (art 3:38).
Le coût de revient des immobilisations incorporelles ne comprend que:
le prix d'acquisition des matières premières, matières consommables et fournitures ;
les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits considéré.

2.3. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Celle-ci doit faire l'objet d'une expertise, réalisée par une personne ou entité autorisée, lorsqu'il s'agit d'un bien immeuble.
Le coût de revient des immobilisations corporelles ne comprend que :
le prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures ;
les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré.
Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art3:40). Ils font également l'objet, réalisée par une personne ou entité autorisée, d'une expertise lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier.
Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition.
En ce qui concerne les biens acquis contre paiement d'une rente viagère : la valeur d'acquisition s'entend comme étant le capital nécessaire,
au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant et des frais (art. 3:18).

2.4. Immobilisations financières

2.4.1. Participations et actions
Les participations et actions sont évaluées :
au prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires (art. 3:19, §2) ;
à la valeur d'apport.

2.4.2. Titres à revenu fixe
Les titres à revenu fixe sont évalués :
au prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires (art. 3:19, §2) ;
à la valeur d'apport.
Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres. Celle-ci est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, excepté si la répercussion de la prise en résultat du rendement actuariel est négligeable par rapport à la prise en résultat du rendement nominal pur.
La prise en résultat de cette différence s'effectue, le cas échéant sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3:51). Pour les titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence s'effectue sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3:51 in fine).

2.4.3. Créances
Sans préjudice aux dispositions des articles 3:46 et 3:51, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 3:45).2.5. Stocks et commandes en cours de fabrication

2.5. Stocks et commandes en cours de fabrication

2.5.1. Matières premières, matières auxiliaires et marchandises
Les matières premières, les matières auxiliaires et les marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si, ultérieurement, la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks. (art. 3:47 §1).
La valeur d'acquisition des matières premières, des matières auxiliaires et des marchandises est évaluée conformément à l'art. 3:21, premier alinéa par individualisation du prix de chaque élément.

2.5.2. Produits finis
Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks (art. 3:47 §1).
La valeur d'acquisition du produit fini est déterminée conformément à l'art. 3:21, premier alinéa par individualisation du prix de chaque élément.

2.5.3. Immeubles destinés à la vente
Les immeubles destinés à la vente sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur d'acquisition doit faire l'objet d'une expertise, réalisée par une personne ou entité autorisée. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si, ultérieurement, la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des immeubles destinés à la vente. (art. 3:47 §1).
Le coût de revient des immeubles destinés à la vente ne comprend que:
les frais d'acquisition des matières premières, marchandises et matières auxiliaires ;
les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits.

2.5.4. Petit outillage et approvisionnements
Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe (art. 3:20).

2.6. Créances à plus d'un an et à un an au plus
Sans préjudice aux dispositions des articles 3:46 et 3:51, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 3:45).

2.7. Placements de trésorerie
Les actions propres sont actées à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (art. 3:19, §2).
Les actions sont évaluées :
à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (3:19, §2) ;
à la valeur d'apport.
Les valeurs à revenu fixe sont évaluées :
à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (3:19, §2) ;
à la valeur d'apport.
Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres. Celle-ci est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, sauf si la répercussion de la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du rendement nominal pur soit négligeable.
La prise en résultat de cette différence s'effectue le cas échéant sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3:51).
Pour les titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence s'effectue sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3:51 in fine).

2.8. Valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale.

3. Evaluation des passifs

3.1. Subsides
Les subsides accordés sur des biens amortissables font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation au résultat, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

3.2. Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, et qui sont ou probables ou certaines à la date de clôture de l'exercice, mais indéterminées quant à leur montant (art. 3:28 et 3:11 alinéa 1er).
Les provisions pour risques et charges ne sont constituées qu'en cas de risques prévisibles et de frais certains qui peuvent avoir une influence matérielle sur le résultat de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou d'exercices ultérieurs. Des provisions ne sont pas constituées pour les risques et charges dont le montant n'est probablement pas supérieur à 20.000 EUR. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une évaluation objective des documents dont ressortent les risques et charges.

3.3. Impôts différés
Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été actés. L'évaluation est effectuée sur base du taux d'imposition moyen.
Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values (art. 3:54, §1).
Le montant des impôts différés inscrits au passif ne fait l'objet d'une correction que dans la mesure où, à la suite d'une modification de la situation fiscale de l'entreprise, il est probable que le montant effectif de la charge fiscale estimée afférente dans un avenir prévisible à ces subsides et plus-values s'écartera de plus de 10% du montant figurant au passif (art. 3:54, §3).

3.4. Dettes à moins et à plus d'un an
Sans préjudice des autres dispositions des articles 3:45 et 3:51, les dettes sont actées à leur valeur nominale (art. 3:55).

4. Amortissements

4.1. Frais d'établissement
Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.
Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne peuvent être portées à l'actif que pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de la société et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de la société (art. 3:36).

4.2. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilisation limitée sont amorties annuellement selon le régime linéaire au pourcentage de minimum 10% et maximum 20%.
Les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation. Ces amortissements complémentaires ou exceptionnels font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne s'avèrent plus justifiés (art. 3:39).
A partir de l'exercice 2020, les actifs immobilisés incorporels sont amortis au prorata temporis l'année de leur acquisition.

4.3. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement selon le système linéaire aux pourcentages indiqués ci-dessous :
#constructions : minimum 3% et maximum 10% ;
#installations, machines et outillage : minimum 5% et maximum 33,33% ;
#mobilier et matériel de bureau : minimum 10% et maximum 33,33% ;
#matériel roulant :minimum 20% et maximum 33,33% ;
#autres immobilisations corporelles :minimum 3% et maximum 25%.
Les frais d'acquisition sur immeubles sont amortis à 100% l'année de leur comptabilisation.
Les immobilisations détenues en location-financement et droits similaires sont amorties sur la durée du contrat, pour autant que celle-ci corresponde à la durée présumée d'utilisation économique du bien.
La valeur résiduelle des immobilisations affectées à des immobilisations détenues en location-financement et droits similaires fait l'objet d'un amortissement exceptionnel à l'expiration du droit, après déduction de l'éventuelle compensation négociée avec le bailleur ou le cédant.
Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles et incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide (art. 3:42, §1).
Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation (art. 3:35, §2).
Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés (art. 3:42, §1).
Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation (art. 3:43).
A partir de l'exercice 2020, les actifs immobilisés corporels sont amortis au prorata temporis l'année de leur acquisition.
Les biens d'une valorisation inférieure à 1.000 EUR sont prises en charge l'année de leur acquisition.

5. Réductions de valeur

5.1. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable. (art. 3:39, §2).

5.2. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 3:42, §2).
Les frais d'acquisitions sur les terrains font l'objet de réductions de valeur complètes l'année de leur comptabilisation.

5.3. Immobilisations financières
Les participations et les actions portées sous cette rubrique font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues (art. 66, §2).
Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. (art. 3:44, §2).

5.4. Créances à plus d'un an et à un an au plus
Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les « Immobilisations financières », font l'objet de réductions de valeur si :
#leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ;
#leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'article 3:45 (art. 3:46).

5.5. Stocks et commandes en cours d'exécution
Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les stocks de matières premières et auxiliaires, de produits finis, de marchandises, et de marchandises en cours de fabrication, de commandes en cours d'exécution et d'immeubles destinés à la vente, pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 3:48).

5.6. Placements financiers et valeurs disponibles
Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition (art. 3:52).
Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte, soit, de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit, des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 3:53).

6. Réévaluations
Les immobilisations incorporelles, corporelles ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières ne sont pas réévaluées (art. 3:35, §1).

7. Devises
Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en euros au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes Comptables).

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

HLB NICOLET & C° SRL (B00600)
Réprésenté par NICOLET Jean (A02021)
Honoraires du réviseur: 3,600,00 EUR HTVA

AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES *(rubriques 45 et 179 du passif)*		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
DETTES GARANTIES PAR LES POUVOIRS PUBLICS BELGES *(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)*	9061	**2 496 953,70**
MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITAUX OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS	9078	**0,00**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

N°	0759.862.960	M-cap 11

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein *(exercice)*	2. Temps partiel *(exercice)*	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) *(exercice)*	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) *(exercice précédent)*
Nombre moyen de travailleurs	100	4,6	2,7	6,0	6,6
Nombre d'heures effectivement prestées	101	7 531	1 456	8 987	8 894
Frais de personnel	102	297 465,47	57 510,25	354 975,72	302 444,47

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	5	3	6.6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	4		4,0
Contrat à durée déterminée	111	1	3	2,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4	1	4.5
de niveau primaire	1200	1		1,0
de niveau secondaire	1201	2	1	2,5
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1	2	2.1
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211		2	1,1
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1		1,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	4		4,0
Ouvriers	132	1	3	2,6
Autres	133			

isiro

N°	0759.862.960	M-cap 11

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1	7	4,7
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1	5	3,6

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	